RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des Monuments 3 1 6

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Ancienne Eglise de la Major à Narbonne (Aude) Rue Auber Implulin de la lite (SA) Im Cuby poul appartenent à la st d'Educate il d'Ensuignement B I - la communauté des Franciscains Missionnaires puulle 1068 арраманана de Marie pour la parcelle 682 70 - à Monsieur Grauby Justin Rd Cambetta pour la parcelle 68I

inscrite... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. est

addeliera siva seus moitanithem stiera e sharal an i adearsia ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la connuncie ville de Narbonne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le ...

Par délégation

Syni R. DAN'S

77-6'16 J. M. 604699. [10713